



VILLE DE  
**MARTIGNY**



Commune  
de Charrat

## **Avis de convocation officiel des assemblées primaires concernant l'élection des autorités municipales pour la législature 2021-2024**

La Municipalité de Martigny et la Commune de Charrat portent à votre connaissance les élections des autorités municipales pour la législature 2021-2024. Elles se dérouleront selon le programme et les modalités suivants :

### **I. DATE DES ELECTIONS DES AUTORITES MUNICIPALES**

#### **1. Election du conseil général**

L'élection du conseil général a lieu le **dimanche 15 novembre 2020**.

#### **2. Election à la présidence**

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection à la présidence, la candidate de cette liste, Mme Anne-Laure COUCHEPIN VOUILLOZ, est élue sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

#### **3. Election à la vice-présidence**

Une seule liste ayant été déposée pour l'élection à la vice-présidence, le candidat de cette liste, M. David MARTINETTI, est élu sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).

### **II. EXERCICE DU DROIT DE VOTE**

#### **1. Vote à l'urne**

Conformément aux dispositions cantonales, les bureaux de vote ne sont ouverts que le samedi et le dimanche.

Vous pourrez voter aux bureaux de vote sur présentation de la feuille de réexpédition valant carte civique, soit en utilisant le matériel reçu, soit en utilisant celui mis à disposition dans les isolements.

**Les assemblées primaires des communes municipales de Martigny et de Charrat sont convoquées :**

**les 14 et 15 novembre 2020 pour procéder à l'élection du conseil général.**

## **LES BUREAUX DE VOTE SERONT OUVERTS :**

### **1. Le samedi 14 novembre 2020**

- de 17H00 à 18H00 à la Salle de la Grenette à Martigny-Bourg
- de 18H30 à 19H30 à l'Hôtel de Ville à Martigny

### **2. Le dimanche 15 novembre 2020**

- de 10H00 à 12H00 à l'Hôtel de Ville à Martigny
- de 10H00 à 12H00 à Salle Polyvalente à Charrat

## **Les citoyens exercent leurs droits de vote dans la commune où ils sont inscrits dans le registre électoral.**

## **2. MARTIGNY : vote par correspondance pour les citoyens**

### **2.1 Envoi par la poste :**

Vous devrez utiliser le matériel qui vous aura été transmis et retourner l'enveloppe de transmission affranchie à vos frais à « Ville de Martigny, case postale 176, 1920 Martigny 1 » en veillant à poster votre envoi suffisamment tôt, de manière à ce qu'il parvienne à la Municipalité au plus tard le vendredi précédant le scrutin à 17h00 (heure limite). Selon la loi, tout envoi insuffisamment affranchi sera refusé.

### **2.2 Dépôt à l'Hôtel de Ville :**

Vous aurez aussi la possibilité, plutôt que de la poster, de déposer simplement votre enveloppe de transmission non affranchie dans l'urne installée et scellée au guichet citoyen à l'Hôtel de Ville.

Ce dépôt pourra être fait :

### **Pour l'élection du conseil général :**

**dès le lundi 26 octobre 2020**, chaque jour de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h30 et à 17H00 le vendredi qui précède le scrutin du 15 novembre 2020

En tout état de cause, nous vous invitons à lire attentivement les instructions mentionnées sur la feuille de réexpédition valant carte civique.

### 3. **CHARRAT : vote par correspondance pour les citoyens**

#### 3.1 **Envoi par la poste :**

Vous devrez utiliser le matériel qui vous aura été transmis et retourner l'enveloppe de transmission affranchie à vos frais à « Administration communale de Charrat, case postale 18, 1906 Charrat » en veillant à poster votre envoi suffisamment tôt, de manière à ce qu'il parvienne à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant le scrutin à 17h00 (heure limite). Selon la loi, tout envoi insuffisamment affranchi sera refusé.

#### 3.2 **Dépôt au bureau communal :**

Vous aurez aussi la possibilité, plutôt que de la poster, de déposer simplement votre enveloppe de transmission non affranchie dans l'urne installée et scellée au bureau communal.

Ce dépôt pourra être fait :

#### **Pour l'élection du conseil général :**

**dès le lundi 26 octobre 2020**, chaque jour de 08h00 à 12h00 jusqu'au vendredi qui précède le scrutin du 15 novembre 2020.

En tout état de cause, nous vous invitons à lire attentivement les instructions mentionnées sur la feuille de réexpédition valant carte civique.

### III. **DIVERS**

Dans le présent avis de convocation, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

Pour le surplus nous vous renvoyons à la loi cantonale sur les droits politiques du 13 mai 2004 (LcDP), à l'ordonnance sur le vote par correspondance du 12 mars 2008 (OVC), ainsi qu'à l'arrêté du Conseil d'Etat du 4 mars 2020 concernant l'élection des autorités communales pour la législature 2021-2024.

**Ville de Martigny  
Chancellerie**

**Commune de Charrat  
Chancellerie**

Martigny, le 20 octobre 2020